

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-053

Séance du 03 juillet 2025

Convoqué le 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT – BIBLIOTHEQUE
DEPARTEMENTALE – RELATIVE A LA SOLUTION D'INFORMATISATION EN RESEAU ET
AU PORTAIL DOCUMENTAIRE DEDIE**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes propose, à l'intention des bibliothèques du département et dans le cadre de la convention de partenariat annexée à la présente délibération, ainsi que du nouveau Schéma de développement de la lecture publique, un ensemble de services numériques et prestations visant à :

- ✓ Fournir un système intégré de gestion de bibliothèque, ainsi qu'un portail documentaire associé ;
- ✓ Offrir, via ces outils ergonomiques, un service de qualité aux usagers de la médiathèque des Orres.

Vu le projet de convention de partenariat à passer avec le Département des Hautes-Alpes, relative à la solution d'informatisation en réseau et au portail documentaire dédié, coordonnée par la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes en vue d'accéder aux services qu'elle propose, et engageant la collectivité sur des actions qu'elle assure d'ores et déjà,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec le Département des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.